

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 06 juin 2017 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, HADOUX, Mme TOUTAIN, M. BOURGAIN, Mme CHEVALIER, M. CARDON, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mme AUGUSTE, M. TORCHY.

Membres Excusés : - Mme LEMOINE représentée par M. CUVILLIERS.
- M. LANDO représenté par M. RENAUX.
- M. TIRACHE représenté par M. TELLIEZ.
- Mme LALOT non représentée.

Membres absents : Mmes QUIQUEMPOIS, LECOMTE.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames GUYOT et ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire

• Décisions du Maire :

DC n°2017.03.002 en date du 30 mars 2017 – Décision du Maire fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

DC n°2017.05.001 en date du 02 mai 2017 – Décision du Maire « Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 ».

ARRETES

AR n°2017.03.010 en date du 28 mars 2017 – portant réglementation de l'affichage d'opinion, d'expression libre et de publicité relative aux activités des associations locales sans but lucratif.

AR n°2017.04.001 en date du 03 avril 2017 – Interdiction temporaire de stationnement rue Emile Debrie, le Mardi 04 avril 2017 à compter de 11 heures, jusqu'au 15 avril 2017 vu la demande d'un stockage provisoire de conteneurs à ordures ménagères.

AR n°2017.04.002 en date du 03 avril 2017 – Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMON.

AR n°2017.04.003 en date du 04 avril 2017 – Fermeture des 2 parkings du Marais des Bœufs rue René Gambier, à la circulation et aux stationnements, aux véhicules à moteur de quelque nature qu'ils soient, (sauf véhicules d'entretien et de secours) du :

- 01 février au 30 octobre de 20 h à 6 h 30 du matin,
- 01 novembre au 31 janvier de 17 h à 9 h du matin.

AR n°2017.04.004 en date du 06 avril 2017 – Restriction de la circulation et du stationnement rue Marius Petit afin d'entreprendre des travaux au niveau du 27 bis, le vendredi 14 avril 2017 de 7 h 30 à 18 h 00 pour une intervention avec nacelle sur une antenne.

AR n°2017.04.005 en date du 19 avril 2017 – ANNULE.

AR n°2017.04.005(b) en date du 28 avril 2017 – Journée du Souvenir – Réglementation pendant le défilé organisé le Dimanche 30 avril 2017 à partir de 10 h 45 au départ de la Place du Général Leclerc.

AR n°2017.05.001 en date du 09 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux sur le réseau électrique réalisés rue Roger Salengro par la Sté INFRA BUILD, pour la Sté INEDIS à compter du Lundi 15 mai 2017 – 8 heures, jusqu'à la fin des travaux, soit 03 mois environ où la circulation serait alternée sur une voie et régulée par feux tricolores du n°389 au n°483.

AR n°2017.05.002 en date du 11 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement rue René Gambier et Route de Longueau à l'occasion de la réderie, le dimanche 21 mai 2017 de 5 h à 20 h.

AR n°2017.05.003 en date du 11 mai 2017 – Circulation temporaire à sens unique rue Henri Barbusse le Dimanche 21 mai 2017 de 5 h à 20 h afin de réduire l’afflux des véhicules dans une partie particulièrement étroite.

AR n°2017.05.004 en date du 11 mai 2017 – Circulation temporaire à sens unique rue Karl Marx entre la rue Chevalier Labarre et la rue Henri Barbusse, le Dimanche 21 mai 2017 de 5 h 00 à 20 h 00 afin de réduire l’afflux des véhicules dans une partie particulièrement étroite.

AR n°2017.05.005 en date du 11 mai 2017 – Interdisant temporairement le stationnement rue Henri Barbusse à l’occasion de la réderie le Dimanche 21 mai 2017 de 5 h à 20 h, vu l’étroitesse de la rue.

AR n°2017.05.006 en date du 11 mai 2017 – Réglementant le stationnement Place du Général Leclerc le Dimanche 21 mai 2017 de 5 h 30 à 12 h sur 12 places de parking, étant réservées aux Artistes évoluant dans les différents spectacles.

AR n°2017.05.007 en date du 11 mai 2017 – Réglementant la circulation pendant les travaux d’aménagement des trottoirs, effectués par l’entreprise EUROVIA rues du Général de Gaulle et Edouard Branly à compter du Lundi 15 mai 2017, 8 heures jusque la fin des travaux, soit 6 semaines environ.

AR n°2017.05.008 en date du 11 mai 2017 – Interdisant temporairement le stationnement rue Karl Marx le Dimanche 21 mai 2017 de 5 h à 20 h, pour la partie comprise entre le n°19 et le n°33 pour l’organisation de la réderie par le Comité de la Fête des Hortillonnages.

AR n°2017.05.009 en date du 18 mai 2017 – Portant réglementation de l’affichage d’opinion, d’expression libre et de publicité relative aux activités des associations locales sans but lucratif.

AR n°2017.05.010 en date du 19 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux sur le réseau d’eau, rue Karl Marx à compter du Lundi 19 mai 2017 – 8 h et pour une période d’environ 2 mois.

AR n°2017.05.011 en date du 23 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux d’étude de sol, rues Henri Barbusse et Karl Marx à compter du Lundi 29 mai 2017, 8 heures jusqu’à la fin des travaux, soit 1 semaine environ.

AR n°2017.05.012 en date du 23 mai 2017 – Réglementant l’occupation du domaine public pour la vente au déballage organisée par le Club de Supporters U.S.C Football, le Dimanche 04 juin 2017, Place du Général Leclerc.

AR n°2017.05.013 en date du 23 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Petit et au Monument aux Morts pour la réderie du Club de Supporters U.S.C Football, le Dimanche 04 juin 2017 de 5 heures à 20 heures.

AR n°2017.05.014 en date du 23 mai 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc pour l’organisation de la réderie organisée par le Club des Supporters de l’U.S.C Football, le Dimanche 04 juin 2017 de 5 h à 20 h.

AR n°2017.05.015 en date du 24 mai 2017 – Réglementant le stationnement rue Emile Debrie à l’occasion de la réderie du Club des Supporters de Football de CAMON, du Samedi 03 juin 2017 – 13 h au Dimanche 04 juin 2017 – 21 heures.

III – Communication du Maire.

Monsieur le Maire informe que le point 9 bis est ajouté à l’ordre du jour.

IV – Adoption du procès verbal en date du 03 avril 2017.

Le procès-verbal est adopté avec 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHEVALIER) ;

V – Détermination du montant des indemnités de fonction des Adjointes et du Maire.

Monsieur RENAUX indique que le protocole « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (P.P.C.R) entériné par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a conduit à l’augmentation de l’indice brut terminal de la fonction publique. Or, cet indice brut terminal sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus. Par conséquent, il convient de modifier les délibérations en date du 30 mars 2014 et du 06 février 2017 afin de prendre en compte ce changement d’indice. La délibération fera désormais référence à « l’indice brut terminal de la fonction publique » uniquement.

Pour information, cet indice brut passe de 1015 à 1022.

Le point V est adopté à l'unanimité.

VI – Association SOMEA : renouvellement adhésion.

Madame DEBEAUVAIS explique que l'Association SOMEA a été créée en 1996, conjointement par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture de la Somme, pour résoudre les problèmes de ruissellement et d'érosion des sols, qui affectent le territoire départemental. Lors de sa réunion du 23 Juin 2004, l'Assemblée Générale de l'Association SOMEA a décidé que seules les collectivités ayant fait l'objet d'une étude en matière de lutte contre l'érosion et qui adhèrent à l'Association pourront bénéficier gratuitement d'un suivi des mesures préconisées de la part de l'équipe technique SOMEA. Il s'agit de suivi agronomique, assistance à Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques.

Par conséquent, la Commune de CAMON propose de renouveler son adhésion à l'Association SOMEA, afin de bénéficier de ses services. Le montant de la cotisation est fixé à 30 Euros, par an.

Monsieur RENAUX précise que SOMEA avait bien aidé la commune au moment des coulées de boue, rue Henri Barbusse.

Le point VI est adopté à l'unanimité.

VII – Demande de subvention : travaux de restauration des berges.

Monsieur DUPUIS indique que la commune va réaliser des travaux de restauration de berges de l'étang Carré au marais des Bœufs. L'Association de Pêche « Chès Cafouilleux », principale utilisatrice, a proposé de participer à ces travaux par le biais d'une subvention à hauteur de 3 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Association « Chès Cafouilleux » :	3 000,00 €
- Commune de CAMON :	18 509,34 €
Montant total des travaux :	21 509,34 €

Il faut vérifier car il semblerait qu'il y ait de petits désordres par rapport à ces travaux. M. DUPUIS ira voir.

Monsieur RENAUX ajoute qu'il faut contrôler car avant il y avait une circulation d'eau avec la Somme. Ce courant permettait d'éviter l'envasement de l'étang.

Le point VII est adopté à l'unanimité.

VIII – Résidence personnes âgées : transfert de propriété – absence de soulte.

Monsieur RENAUX indique que L'OPH d'Amiens Métropole a réalisé une opération de 25 logements individuels à CAMON sur un foncier mis à disposition par la Commune dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans. La gestion desdits logements, destinés prioritairement aux personnes âgées ou handicapées, était assurée par le CCAS de CAMON. Lors des séances du 29 juillet et 25 novembre 2016, le Bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC a acté le transfert des droits de propriété à la demande du CCAS de CAMON et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante : la Mairie de CAMON cède en pleine propriété à l'OPH d'Amiens le terrain d'assiette des 25 maisons et l'OPH d'Amiens cède ses droits sur le bail emphytéotique concernant la salle polyvalente et les voiries à la commune de CAMON.

Pour réaliser cette opération, le service des Domaines a été consulté afin de valoriser les droits de chaque partie. L'OPH d'Amiens Métropole a reçu cet avis le 28 avril 2017.

Il apparaît que la valeur vénale actuelle est évaluée comme suit :

- pour le terrain d'assiette des 25 logements à 26 000 €,
- pour le bâti hors sol de la salle polyvalente à 26 000 €,
- pour la voirie à l'euro symbolique.

L'opération étant équilibrée, aucune soulte n'est réclamée de part et d'autre. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur RENAUX ajoute que la commune récupère donc la salle et les bureaux des associations, ce qui correspond à ce qui avait été versé par la commune, soit environ 96 000 €. Tout est géré par le notaire afin qu'il n'y ait aucune irrégularité dans la transaction.

Le point VIII est adopté à l'unanimité.

IX- Cession de parcelles de terrain – OPH d'Amiens (Coulée Verte)

Monsieur RENAUX explique qu'afin de combler une dent creuse située Place des Libertés, au niveau de la « coulée verte », une étude de faisabilité a été demandée à l'OPAC d'Amiens. Ainsi, un projet de constructions a été présenté comprenant 12 logements en locatif social (3 T4 et 9 T3) et 4 logements en accession sociale à la propriété. L'OPH construira l'ensemble et revendra les quatre logements en vente en l'état futur d'achèvement à la coopérative Toit Aussi. Les prix seront dans les mêmes niveaux que l'opération proche du cimetière, c'est-à-dire 180 000 € pour les T4 et 160 000 € pour les T3.

Aujourd'hui, pour avancer sur ce projet, il est nécessaire que l'Office Public de l'Habitat se rende propriétaire des parcelles concernées.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la cession des sections de parcelles actuellement cadastrées AE 354 et AM 123, ayant une surface respective de 3 365 m² et 1 158 m².

Le prix a été fixé à 160 000€.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

IX bis – Vente d'un terrain communal (Rue Roger Salengro)

Monsieur RENAUX indique que La commune a été saisie en novembre 2015, d'une demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées ZH 65 et 66 d'une surface de 115 m², sises rue Roger Salengro, par la SARL Andréa. Aujourd'hui, la SARL Andréa a transféré le projet d'aménagement à la SARL Immo Aménagement, 8 chemin de Saleux 80480 DURY, dans les mêmes conditions de vente à savoir : 11 500 €.

Il s'agit de redélibérer car les références cadastrales ont changé suite à une division cadastrale et le propriétaire des terrains a également changé.

Le point IX bis est adopté à l'unanimité.

X - Convention de partenariat pour la préservation des espaces naturels communaux entre la commune de CAMON et le conservatoire d'espaces naturels de Picardie : autorisation de signature.

Monsieur DUPUIS explique que le conservatoire des espaces naturels de Picardie propose la signature d'une convention avec la Commune de CAMON afin d'œuvrer pour la préservation du patrimoine biologique que représentent les espaces naturels communaux. Cette convention définit les modalités partenariales qui prévaudront entre le conservatoire et la commune. Elle est établie à titre gratuit.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Monsieur RENAUX ajoute qu'il s'agit d'une convention entièrement gratuite, le CPIE sollicite des subventions via la Région, l'Europe. Le conservatoire va réaliser des diagnostics de la faune, la flore, des habitats naturels afin d'identifier des enjeux patrimoniaux, de proposer des modes de gestions adaptés à la préservation du patrimoine naturel. Il accompagnera la commune et réalisera le suivi, ...

Ce recensement se fait en respectant les usages des marais, c'est-à-dire chasse, pêche, promenade, ... ça peut aider à monter des dossiers pour bénéficier de financements Natura 2000 selon les besoins. Il n'y a aucune obligation à réaliser. Les utilisateurs du site seront obligatoirement associés. Il peut être intéressant pour Camon de connaître son patrimoine.

Suite à une visite de ce site, Monsieur RENAUX a constaté que les marais sont globalement bien tenus. Il faut quand même faire attention aux broussailles, ...

Monsieur SENECHAL souhaite dire que les Hortillonnages sont très mal entretenus, les rieux sont plein d'herbes. C'est triste.

Monsieur RENAUX répond qu'il va retransmettre la demande. Le CPIE va s'occuper des marais mais pas des hortillonnages dont la compétence relève d'Amiens Métropole. Un plan pluriannuel d'entretien et de curage va être fait sur l'ensemble des rieux. Aujourd'hui, Amiens métropole ne peut intervenir que sur 12/13 km de rieux qui lui appartient mais pas sur l'ensemble du site qui appartient majoritairement aux propriétaires privés. Il faut trouver les moyens pour intervenir sur l'ensemble du site. Cela coûte beaucoup d'argent, seule la taxe sur les barques permet de faire entrer les recettes. Il a été convenu d'instaurer une contribution d'un 1 euro par visiteur du site (barques, Arts, villes et paysage, ...). Un syndicat va être créé pour la gestion du site.

Pour Camon, ce qui est aussi important c'est que le périmètre des Hortillonnages va être revu. Aujourd'hui, sur la base d'un arrêté de 1902, les marais sont classés en zone hortillonnages, de la même façon que le Parc Saint Pierre. Donc la taxe de curage va évoluer puisque le périmètre des hortillonnages pour Camon va être restreint.

Le point X est adopté à l'unanimité.

XI – Autorisation à signer la convention entre la commune de CAMON et l'association AREMA.

Monsieur DUPUIS indique que la Commune de CAMON propose de renouveler le chantier d'insertion réalisé par l'Association AREMA pour l'année 2017 et de délibérer sur un nouveau projet de convention. Les travaux concernent la réfection des berges de l'étang Carré. Le coût de cette opération s'élève pour la commune à 21 509,34 €.

Monsieur RENAUX précise que ce sont les mêmes travaux que toute à l'heure.

Monsieur HADOUX dit que dans le point précédent, il est noté que la commune aura à sa charge 18 509,34 €.

Monsieur RENAUX répond que oui, mais la commune devra payer les 21 509,34 € et recevra la subvention de 3000 € des Cafouilleux.

Le point XI est adopté à l'unanimité.

XII – Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs maximums applicables en 2018.

Monsieur RENAUX explique que le 28 juin 1983, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. En 2009, cette taxe a évolué pour devenir la taxe locale sur la publicité extérieure.

La réglementation mise en place concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Aujourd'hui, il est proposé de prendre une délibération fixant les tarifs maximums pour l'année 2018.

Ainsi, sont taxables les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée hors encadrement. Sont exonérés, les dispositifs dédiés exclusivement à l'affichage de publicité non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes de moins de 7 m², ce qui permet de préserver les petits commerces.

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2017	15,40 € / m ²	30,80 € / m ²	61,60 € / m ²
Tarifs 2018	15,50 € / m ²	31 € / m ²	62 € / m ²

Ce sont les tarifs fixés par l'Etat. C'est une société qui suit l'évolution des enseignes, qui met à jour la base de données et qui gère les contestations.

Monsieur RENAUX précise qu'un arrêté a été pris contre l'affichage sauvage. Des panneaux d'affichage sont réservés pour le public. Il y a des cirques qui ont déjà affichés un nombre affolant d'affiches et affichettes. C'est dommage d'en arriver là, mais il faut respecter l'environnement.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII – Dénomination des voies publiques.

Monsieur RENAUX explique que l'aménagement de trois nouveaux petits lotissements dans la commune a ou va débiter. Afin de pouvoir respecter les délais imposés par l'Etat pour la délimitation des bureaux de vote, il convient dès à présent de déterminer le nom des futures rues. Cela est également nécessaire pour les ouvertures de compteur des futurs habitants.

Par conséquent, les dénominations suivantes sont proposées :

- * ALLYNCKX : - Allée Barbara, qui a soutenu les actions en faveur des prisons.
- * MICHOT : - Allée Julia LAMPS, résistante
- * RONGER : - Rue Paul CLABAUT, prêtre ouvrier.

Il semble important de féminiser les noms de rue, même si CAMON a déjà œuvré en ce sens.

Madame CHEVALIER souhaite proposer un autre nom. Barbara est déjà fortement reconnue. Julia Lamps ne peut se prévaloir que du nom d'une école à Amiens et encore associé à celui de son mari. Il semble nécessaire de valoriser les femmes qui ont particulièrement marqué l'histoire de France. Madame CHEVALIER voudrait donc proposer un troisième nom qui est celui de Julie-Victoire Daubié qui est la première femme à avoir obtenu le baccalauréat. Trois lycées, treize écoles, trois places et quelques rues et ruelles qui portent son nom.

Elle est née en 1824 et décédée 1874. Elle a également été la première licenciée Es Lettres. Elle a eu à essuyer un certain machisme car quand elle a voulu se présenter au bac, elle s'est heurtée à des refus. L'université de Lyon a finalement accepté qu'elle se présente aux épreuves. Cela a beaucoup chiffonné le ministre de l'instruction publique qui a refusé de signer son diplôme. Neuf mois après, elle l'a eu enfin authentifié. En 1863, il y a deux nouvelles bacheliers. En 1867, des cours d'études secondaires pour jeunes filles ont été instaurés, dont le succès a été immédiat. Le secteur médical leur a également été ouvert à l'université mais sans le droit de pratiquer. En 1892, il y avait dix bacheliers, en 1920, elles étaient plus d'un millier.

Elle était journaliste économiste féministe, elle a milité pour le droit de vote des femmes, elle a combattu pour l'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle des femmes. Elle a milité pour le droit des enfants adultérins qui comme les femmes n'étaient pas reconnu dans le Code de Napoléon. Elle a écrit dans le journal le droit des femmes.

Son travail de journaliste était reconnu dans toute l'Europe et aux Etats-Unis. Elle n'a eu qu'une reconnaissance de son vivant par une médaille à l'exposition universelle de 1867.

Monsieur RENAUX rappelle que le choix des rues proposées a été fait en réunion préparatoire suite à un vote. Il y a maintenant une nouvelle proposition. Quel nom faudrait-il remplacer ?

Madame CHEVALIER répond que ce serait à choisir l'Allée Barbara qui a déjà été reconnue à diverses reprises.

Monsieur RENAUX propose de soumettre au vote cette proposition.

Monsieur PIOT demande s'il y a des projets dans un futur proche qui nécessiteront de nouveaux noms de rue ?

Monsieur RENAUX acquiesce : par exemple, il y aura le projet de l'OPAC. C'est une très bonne proposition qui peut effectivement être conservée pour un autre projet.

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV- PERSONNEL : tableau des effectifs - modification.

Monsieur RENAUX indique que le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) nécessite d'actualiser le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Ainsi, - les adjoints administratifs 2^e classe deviennent des adjoints administratifs,
- les adjoints administratifs 1^{ère} classe deviennent des adjoints administratifs principaux 2^e classe,
- les adjoints techniques 2^e classe deviennent des adjoints techniques,
- les adjoints techniques 1^{ère} classe deviennent des adjoints techniques principaux 2^e classe.

Ensuite, par délibération du 24 novembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe avait été créé pour pourvoir au recrutement d'un agent contractuel. Ce recrutement ne s'est pas fait, il convient donc de supprimer le poste.

De plus, suite à un départ à la retraite, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique à 17 heures pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à 27 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2017. Ensuite, suite à la demande d'un adjoint administratif, il est proposé de modifier sa durée horaire de 35 heures à 25 heures par semaine.

Enfin, il est également proposé de régulariser le tableau des effectifs du 03 octobre 2016 dans lequel plusieurs erreurs sont survenues. En effet, un adjoint technique territorial 2^e classe devait être promu au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe mais le Centre de Gestion n'a pas validé cet avancement. Par conséquent, les effectifs de la commune comptaient 7 postes d'adjoints techniques 2^e classe. Il n'était pas utile d'en créer un supplémentaire.

Il fallait donc compter quatre adjoints techniques territoriaux 1^{ère} classe dans la situation antérieure puis suite à un avancement et à une diminution d'horaires, deux postes d'adjoints territoriaux. Un adjoint technique 1^{ère} classe est passé principal 2^e classe, l'agent qui était principal 2^e classe est lui passé au grade de principal 1^{ère} classe. Au total, il faut compter 18 adjoints techniques territoriaux dont six à temps non complet.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

XV – Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 21h35.